

Visa : CF

LA MINISTRE DU PLAN

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2004 – 11 du 30 mars 2004, portant sur l'organisation de l'activité statistique et créant l'Institut National de la Statistique, modifiée et complétée par la loi n°2014-66 du 05 novembre 2014 ;
- Vu la loi n°2018-79 du 17 décembre 2018, portant loi des finances pour l'année budgétaire 2019 ;
- Vu l'ordonnance n°86-001 du 10 janvier 1986, portant régime général des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie mixte ;
- Vu l'ordonnance n°86-002 du 10 janvier 1986, déterminant la tutelle et le contrôle des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie mixte ;
- Vu le décret n°68 – 75/MF du 21 juin 1968, fixant les modalités d'exécution des dépenses publiques, modifié par le décret n°98 – 187/PRN/MFRE du 09 juillet 1998 ;
- Vu le décret n°86-120/PCMS/MTEP/SEM du 11 septembre 1986, portant approbation des statuts-types des Etablissements Publics à caractère administratif ;
- Vu le décret n°2004 – 264/PRN/ME/F du 14 septembre 2004, portant statut, attributions et fonctionnement de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu le décret n°2012 – 190/PRN/MF du 09 mai 2012, portant nomination du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu le décret n° 2016 – 161/PRN du 2 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le Décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017 – 866/PRN du 30 novembre 2017, modifiant le décret n° 2016 – 572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2016-622/PRN du 14 novembre 2016 et le décret n° 2017-289/PRN du 18 avril 2017 ;
- Vu l'arrêté n°186/ME/F/DGB du 16 juin 2003, portant nomenclature des pièces justificatives de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°568/ME/F/INS du 14 décembre 2006, portant approbation du Statut du Personnel de l'Institut National de la Statistique ;

Vu l'arrêté n°0001/ME/F/INS du 04 janvier 2016, portant organisation de l'Institut National de la Statistique (INS) et fixant les attributions et fonctionnement de ses démembrements ;

Vu l'arrêté N°000005/MP/INS/DG/ du 21 février 2019, portant création de l'Ecole Nationale de la Statistique du Niger (ENSTAT-Niger) ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;

ARRETE :

Article premier : Un concours direct pour la formation des Ingénieurs des Pratiques Statistiques (IPS), catégorie A₂ à l'Ecole Nationale de la Statistique (ENSTAT) de Niamey, se déroulera **les 12 et 13 juin 2019**, dans le centre unique de Niamey.

Le nombre des places offertes sera fixé par l'école.

Article 2 : La durée des études est de deux (2) ans.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature :

- les candidats nés après le **31 décembre 1994** (après le **31 décembre 1978** pour les candidats fonctionnaires ou assimilés) et justifier d'une inscription, en 3^{ème} année de licence de Sciences Economiques ou ayant validé la deuxième année de licence de Sciences Economiques (les quatre semestres), dans une classe préparatoire aux Ecoles de Commerce ;
- les titulaires d'un diplôme d'Adjoint Technique de la Statistique peuvent se présenter au concours.

Article 4 : Le programme du concours est le suivant :

- mathématiques : durée 4 heures, coefficient 30 ;
- composition d'ordre général : durée 3 heures, coefficient 20 ;
- économie : durée 4 heures, coefficient 30 ;
- analyse d'une documentation statistique : durée 2 heures, coefficient 20.

Article 5 : Tout dépôt de dossier doit être accompagné du versement de la somme de cinq mille (5 000) Francs CFA non remboursable.

- pour les candidats résidant à Niamey, les versements se feront contre délivrance d'un reçu, auprès du comptable de l'Institut National de la Statistique (INS) ;
- pour les candidats d'Agadez, de Diffa, de Dosso, de Maradi, de Tahoua, de Tillabéry et de Zinder, les versements s'effectueront au niveau des Directions Régionales de l'Institut National de la Statistique (DR/INS) ;
- les frais de transport des candidats restent à leur charge ;
- les formulaires d'inscription sont disponibles à Niamey, auprès de l'Ecole Nationale de la Statistique (ENSTAT) de l'Institut National de la Statistique (INS) et dans les régions, au niveau des Directions Régionales de l'Institut National de la Statistique (DR/INS).

Article 6 : Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Ecole Nationale de la Statistique (ENSTAT) de l'Institut National de la Statistique (INS) ou au niveau des Directions Régionales de l'Institut National de la Statistique (DR/INS) au plus tard le 17 mai 2019, à 17 heures. Ils doivent contenir les pièces suivantes :

- un (1) formulaire de demande d'inscription dûment rempli ;
- un (1) certificat de scolarité ou une attestation d'inscription pour l'année en cours ;
- une (1) copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- un (1) extrait d'acte de naissance ;
- un (1) certificat de nationalité ;
- une (1) enveloppe timbrée de format A4 affranchie à l'adresse du candidat.

Article 7 : Le Secrétaire Général du Ministère du Plan, le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

PRN/CAB	1
PM/CAB	1
MP/CAB	1
MESR/I/CAB	1
MP/SG	1
MP/SG/A	1
MESR/I/DGE	1
MP/INS	1
DGCF/MF	1
MP/DRH	1
DR/INS	8
JO	1
AFFICHAGE	1
CHRONO	1

Pour la Ministre et P.O
Le Secrétaire Général

BAKOYE SAÂDOU

